

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

1^{ER} JANVIER 2019 ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

POUR VOS REVENUS SALARIAUX, L'IMPÔT SERA PRÉLEVÉ PAR VOTRE CLUB SUR VOTRE FICHE DE PAIE EN FONCTION D'UN TAUX DE PRÉLÈVEMENT CALCULÉ ET TRANSMIS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE À PARTIR DE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS.

Pour toute question technique relative à vos obligations ou à votre situation, adressez-vous à votre syndicat :



Provale
LA VOIX DES JOUEURS

Juan-Martin BERBERIAN
juan-martin.berberian@provale.fr
05 34 40 07 90



PERMANENCE
contact@techxv.org
05 61 50 28 40



Simon MENANTEAU
simon.menanteau@ucpr.fr
05 55 45 76 47



PERMANENCE
contact@unipaar.fr
07 86 58 66 29